

Appel à projets Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC)

Consciente du fort impact de la vie universitaire sur la réussite des étudiants, aussi bien dans leurs études que pour leur vie sociale et professionnelle future, l'UVSQ souhaite développer une politique ambitieuse en matière de vie étudiante et de campus en favorisant les interactions entre les membres de sa communauté universitaire ainsi qu'avec ses différents partenaires territoriaux.

Dans cette perspective, l'UVSQ lance un appel à projets « Contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC) destiné à soutenir de nouvelles actions contribuant au développement de la vie universitaire sur ses différents sites.

L'ensemble des projets déposés seront examinés dans le cadre de la commission CVEC. Pour plus de renseignement sur la composition et le fonctionnement de cette instance, les porteurs de projets peuvent se référer au règlement intérieur de la commission.

Objectifs et rôle de la CVEC

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré dans le Code de l'éducation un nouvel article L. 841-5 qui crée « *une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* ».

Comme le rappelle la circulaire du 4 avril 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus, « *la CVEC doit exclusivement être au service de la vie étudiante* ». Ainsi, « *tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par la CVEC, qu'ils l'aient acquittée ou qu'ils en soient exonérés, qu'ils soient dans un établissement affectataire ou non* ».

Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions « *destinées à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » (article L. 841-5).

La CVEC permet donc d'affermir les services et dispositifs préexistants au sein de l'Université, de leur donner une plus grande ampleur grâce à de nouveaux investissements, mais aussi de mettre en œuvre de nouvelles actions à destination de l'ensemble des étudiants.

Objectifs de l'appel à projets CVEC

- Répondre avec une plus grande ambition à la multiplicité des besoins des étudiants de l'UVSQ
- Favoriser la mise en place d'une dynamique impliquant l'ensemble de la communauté universitaire pour la mise en œuvre de nouveaux projets et d'actions transversales
- Expérimenter des réponses innovantes aux besoins des étudiants
- Renforcer l'offre de services et d'activités relative à la vie étudiante et de campus
- Construire de nouveaux partenariats pour le co-développement de projets

Axes d'intervention de la CVEC

La CVEC doit être au service de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions financées dans le cadre de la CVEC doivent ainsi se rattacher à un ou plusieurs des axes thématiques suivants :

1. **Améliorer l'accès aux soins et à la médecine préventive** pour l'ensemble des étudiants
2. **Renforcer l'accompagnement social** et soutenir les étudiants en situation de précarité
3. **Favoriser le développement des pratiques sportives** par le biais d'une programmation d'activités ouvertes à tous les étudiants de l'UVSQ
4. **Diversifier l'offre d'activités et de projets culturels et artistiques** proposée aux étudiants de l'UVSQ
5. **Améliorer les conditions d'accueil des étudiants** (dont les étudiants internationaux) sur l'ensemble des campus de l'UVSQ
6. **Financer de nouveaux aménagements** pour améliorer la qualité de vie quotidienne sur l'ensemble des campus de l'UVSQ
7. Soutenir l'engagement de l'ensemble des acteurs universitaires sur **des enjeux transverses** (développement durable et transition écologique, responsabilité sociétale, égalité femmes-hommes, handicap, santé globale...)
8. **Favoriser et valoriser l'engagement des étudiants** dans le cadre des appels à projet

Modalités de portage des projets

Peuvent être présentés dans le cadre de l'appel à projets CVEC :

- Des projets à l'initiative des étudiants de l'UVSQ
- Des projets à l'initiative d'une composante ou d'un service de l'université
- Des projets à financements pluriannuels ou cofinancés

Les projets associatifs étudiants dépendent de [la commission FSDIE](#) et ne peuvent donc pas être présentés dans le cadre de la commission CVEC.

Les projets CVEC peuvent être co-portés par différents membres de la communauté universitaire (services universitaires, étudiants, composantes, partenaires institutionnels).

Critères d'éligibilité

Les dossiers présentés dans le cadre de l'appel à projets CVEC devront respecter les critères suivants :

- Le projet doit présenter **un bénéfice pour les étudiants de l'UVSQ**
- Le projet doit **s'inscrire dans un ou plusieurs des 8 axes d'intervention de la CVEC**
- Le projet doit **respecter les statuts de l'UVSQ**
- Le projet doit **rentrer dans les champs des compétences et des missions de l'UVSQ**
- Le projet **ne doit pas être redondant** avec d'autres dispositifs déjà existants au sein de l'UVSQ

Afin de légitimer tout projet et de s'assurer du bénéfice pour la communauté étudiante, les projets doivent nécessairement mobiliser des étudiants pour recueillir leur avis dans la phase de conception en amont du dépôt. Un bilan de leur sollicitation devra être joint à tout dépôt de dossier pour justifier de l'intérêt de ce dernier.

Critères d'étude des dossiers présentés en commission CVEC

La commission CVEC de l'UVSQ étudiera les dossiers éligibles en valorisant les critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux axes d'intervention de la CVEC
- L'identification précise des besoins couverts par le projet
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires
- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet
- La qualité du budget prévisionnel et l'évaluation des « coûts annexes » liés à la mise en œuvre du projet (frais de fonctionnement, charges de personnel, communication, etc.)
- La qualité du rétroplanning et de planification du projet
- L'implication des étudiants dans la conception et le développement du projet
- La mobilisation de partenaires et/ou la création de partenariats
- Les retombées attendues pour la communauté universitaire et les différents sites de l'UVSQ
- La méthodologie et les indicateurs prévus pour l'évaluation du projet

Critères d'exclusion

Sont exclus du dispositif les projets répondant aux critères suivants :

- Les projets portés par des structures ou des personnes extérieures à l'Université
- Les actions liées à la formation des étudiants et faisant l'objet d'une évaluation (dont les projets tutorés)
- Les projets associatifs étudiants
- Les dossiers déposés hors délais
- Un projet déjà mené à la date de dépôt de la demande de subvention
- Un projet dont le financement global aurait déjà été obtenu au moyen d'autres subventions
- Les actions entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien qui ne pourraient pas être pris en charge sur le budget de l'université

Procédure pour le dépôt des dossiers

Le formulaire pour le dépôt de dossiers est accessible via le lien suivant : <https://www.jaiunprojet.uvsq.fr/appels-a-projet-cvec>

Celui-ci doit être rempli par le porteur de projet **au minimum 15 jours ouvrés avant la date de la prochaine commission CVEC**. Les délais à respecter pour le dépôt des projets et les dates des prochaines commission CVEC figurent sur le site susmentionné.

Tout dossier devra intégrer les documents suivants afin de pouvoir être considéré comme complet.

- **Le formulaire « Appel à projets CVEC »** complété
- **2 devis comparatifs pour chaque poste de dépenses** prévu dans le cadre de la mise en œuvre du projet
- L'annexe 1 « **budget prévisionnel** »
- L'annexe 2 « **synthèse de la consultation étudiante** »
- L'annexe 3 « **bilan moral et financier** » pour la reconduction d'un projet déjà financé via la CVEC de l'UVSQ

Tout défaut de ces éléments entraînera la non-instruction du dossier.

Un même porteur peut déposer plusieurs projets pour une présentation en commission CVEC.

Après la réception du dossier de demande de financement CVEC, **un temps d'échange sera organisé entre le porteur de projet et le chargé de projets CVEC.**

La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera évaluée par les services compétents en amont de leur présentation en commission CVEC. En fonction de la nature des projets envisagés, notamment en ce qui concerne les projets immobiliers, une étude devra être réalisée par les services concernés (DPI, DRH, DAJI, etc.).

Chaque dossier transmis dans le cadre de l'appel à projets sera étudié au sein du « **Bureau CVEC** », qui se réunit en amont des commissions CVEC afin de confirmer la validité des projets présentés eu égard aux critères mentionnés ci-dessus et dans le règlement intérieur de la commission CVEC.

Les porteurs de projets seront convoqués par la direction de la coordination de la vie universitaire afin de venir présenter leurs projets en commission CVEC.

Validation et réalisation des projets

En cas d'avis favorable de la commission CVEC, celle-ci détermine, après délibération, le niveau de l'aide financière qui sera proposée pour le projet. Les projets retenus par la commission CVEC sont ensuite présentés à la Commission de formation et de vie universitaire (CFVU) pour avis, puis au Conseil d'administration (CA) pour approbation finale.

La commission CVEC peut décider de reporter la décision à une commission ultérieure ou exiger l'apport de modifications avant la présentation des projets en CFVU. Dans ce cas, le porteur du projet devra modifier son dossier afin de répondre aux demandes de la commission CVEC. La liste des éléments à produire et les délais à respecter pour leur transmission seront indiqués aux porteurs de projets en parallèle de la réponse de la commission CVEC.

En cas d'avis favorable de la CFVU et d'une confirmation par le vote en CA, **la subvention est versée au porteur de projet.** Sur décision de la commission, la réalisation du projet sera confiée au porteur du projet ou déléguée aux services concernés de l'université, avec l'implication du porteur de projet.

Les porteurs de projets doivent **respecter les règles financières et comptables de l'UVSQ** : devis, bon de commande, respect des procédures de marchés publics, service fait, etc. Les dépenses doivent être engagées sur les fonds CVEC dédiés.

Communication

Les porteurs de projets ont l'obligation de :

- **Faire apparaître le logo de l'université**, conformément à la charte graphique de l'UVSQ, **et le logo « financé par la CVEC »** sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet.
- **Faire valider tous les supports de communication** par la direction de la communication de l'UVSQ.

Bilan des projets

Les porteurs de projets bénéficiaires de la CVEC s'engagent à **produire un compte-rendu d'activité et un bilan financier** après la réalisation du projet sous un délai d'un mois. Ce compte-rendu est à transmettre à la DCVU à l'adresse comite.cvec@uvsq.fr

Cas spécifique des projets annulés et reportés

Les projets financés par la CVEC doivent être réalisés avant la fin de l'année budgétaire de la notification d'attribution. Pour les projets qui ne peuvent pas être réalisés dans les délais prévus, les porteurs de projets doivent prendre contact avec la DCVU avant la date de clôture comptable afin de déterminer si le projet doit être annulé ou reporté à l'année suivante.

Cas spécifique des projets pluriannuels

Toute évolution d'un projet pluriannuel ou de son budget devra faire l'objet d'un nouveau vote en commission CVEC.

Les projets pluriannuels peuvent être arrêtés par une décision de la commission CVEC.

CONTACT : Adrien LAFAGE

Chargé de projet CVEC – Direction de la coordination de la vie universitaire

Tél. : 01 39 25 53 60

E-mail : comite.cvec@uvsq.fr / adrien.lafage@uvsq.fr